

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_0394

Portant réglementation de la circulation

RUE DE L'ECLUSE
VC N°3 D'AUXERRE À MONÉTEAU

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Mairie Auxerre Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 Auxerre en date du 25/03/2025 ;
Vu l'avis favorable de la DIR Centre-Est en date du 31/03/2025 ;
Vu la demande en date du 27/03/2025 émise par AJ MONETEAU demeurant 8 Av. de la Garenne 89470 MONETEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'arrêté n°25_AT_0346 en date du 26/03/2025, portant réglementation de la circulation, le 27/04/2025, RUE DE L'ECLUSE (VC n°3 d'Auxerre à Monéteau) ;
Considérant que l'organisation du 30 semi-marathon de Monéteau de l'Amitié et des villes jumelées rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/04/2025 ROUTE DE L'ECLUSE

Sur proposition du **Responsable du service Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°25_AT_0346 en date du 26/03/2025, portant réglementation de la circulation RUE DE L'ECLUSE (VC n°3 d'Auxerre à Monéteau), est abrogé.

Article 2 :

Le 27/04/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00 RUE DE L'ECLUSE (VC n°3 d'Auxerre à Monéteau) DE LA BRETTELLE D'ACCÈS À LA RN6 jusqu'à LA ROUTE DES CONCHES (limite des communes d'Auxerre et de Monéteau). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 3 :

Le 27/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules souhaitant rejoindre Monéteau. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_0394

- bretelle d'accès à la RN6
- N6
- bretelle de sortie sur la RD158 (direction Sommeville)
- D158

Article 4 :

Les services techniques de la Ville de Monéteau sont chargés de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée à 500m" à l'angle de la rue de l'Écluse et de la rue Guynemer
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de l'Écluse et de la bretelle d'accès à la RN6
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue du chemin du Fossé du Son et de la rue de l'Écluse
- panneaux "déviations" sur l'itinéraire précité.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

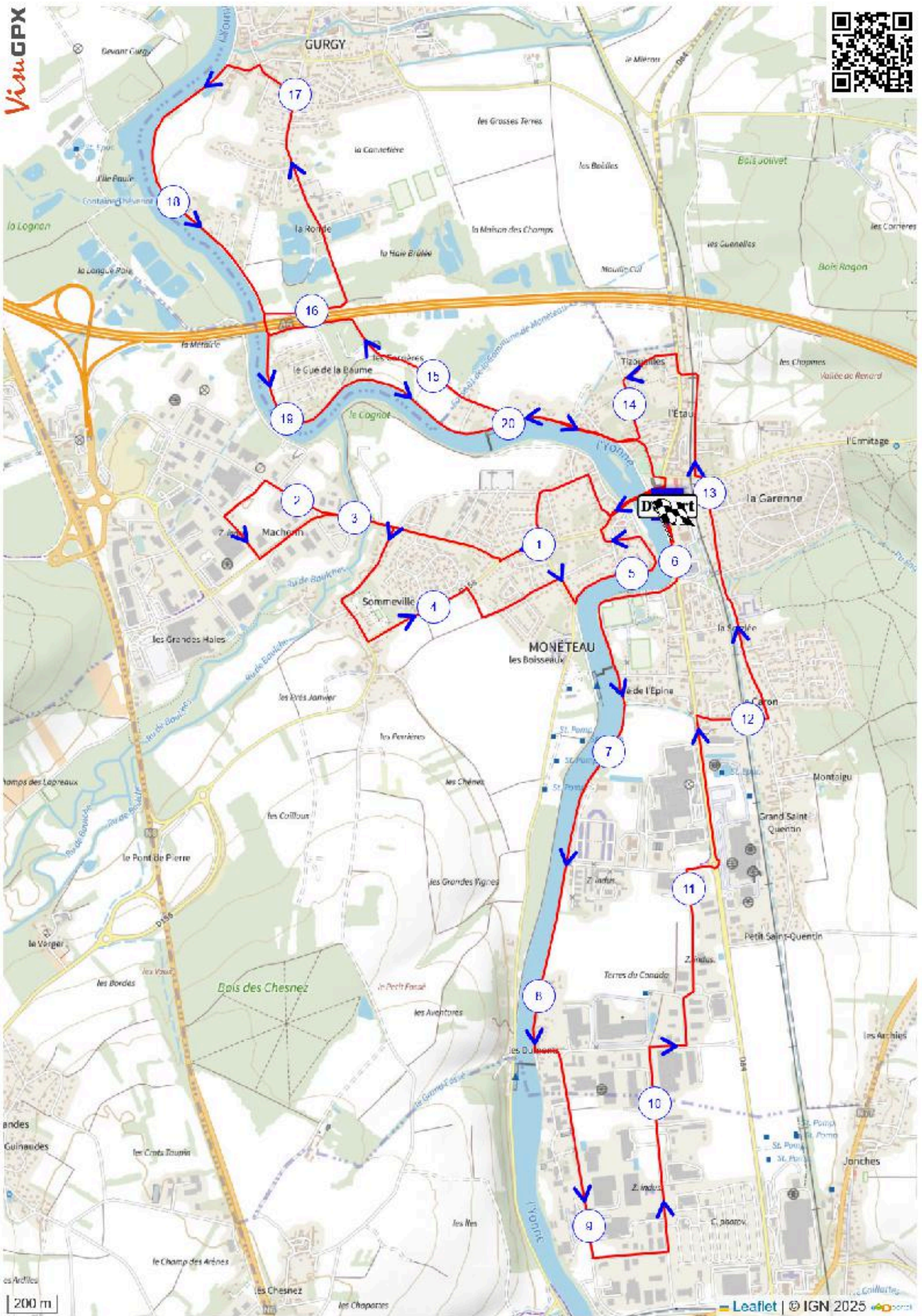
Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : AJ MONETEAU, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre et Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //



COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AT 0346
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE DE L'ECLUSE
VC N°3 D'AUXERRE À MONÉTEAU

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 25/03/2025 ;
Vu la demande en date du 25/03/2025 émise par AJ MONETEAU demeurant 8 Av. de la Garenne 89470 MONETEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que l'organisation du 30 semi-marathon de Monéteau de l'Amitié et des villes jumelées rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/04/2025

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 27/04/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00 RUE DE L'ECLUSE (VC n°3 d'Auxerre à Monéteau) DE LA BRETTELLE D'ACCÈS À LA RN6 jusqu'à LA ROUTE DES CONCHES (limite des communes d'Auxerre et de Monéteau). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 2 :

Les services techniques de la Ville de Monéteau sont chargés de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée à 500m" à l'angle de la rue de l'Écluse et de la rue Guynemer
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de l'Écluse et de la bretelle d'accès à la RN6
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue du chemin du Fossé du Son et de la rue

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AT 0346
VILLE D'AUXERRE

de l'Écluse.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

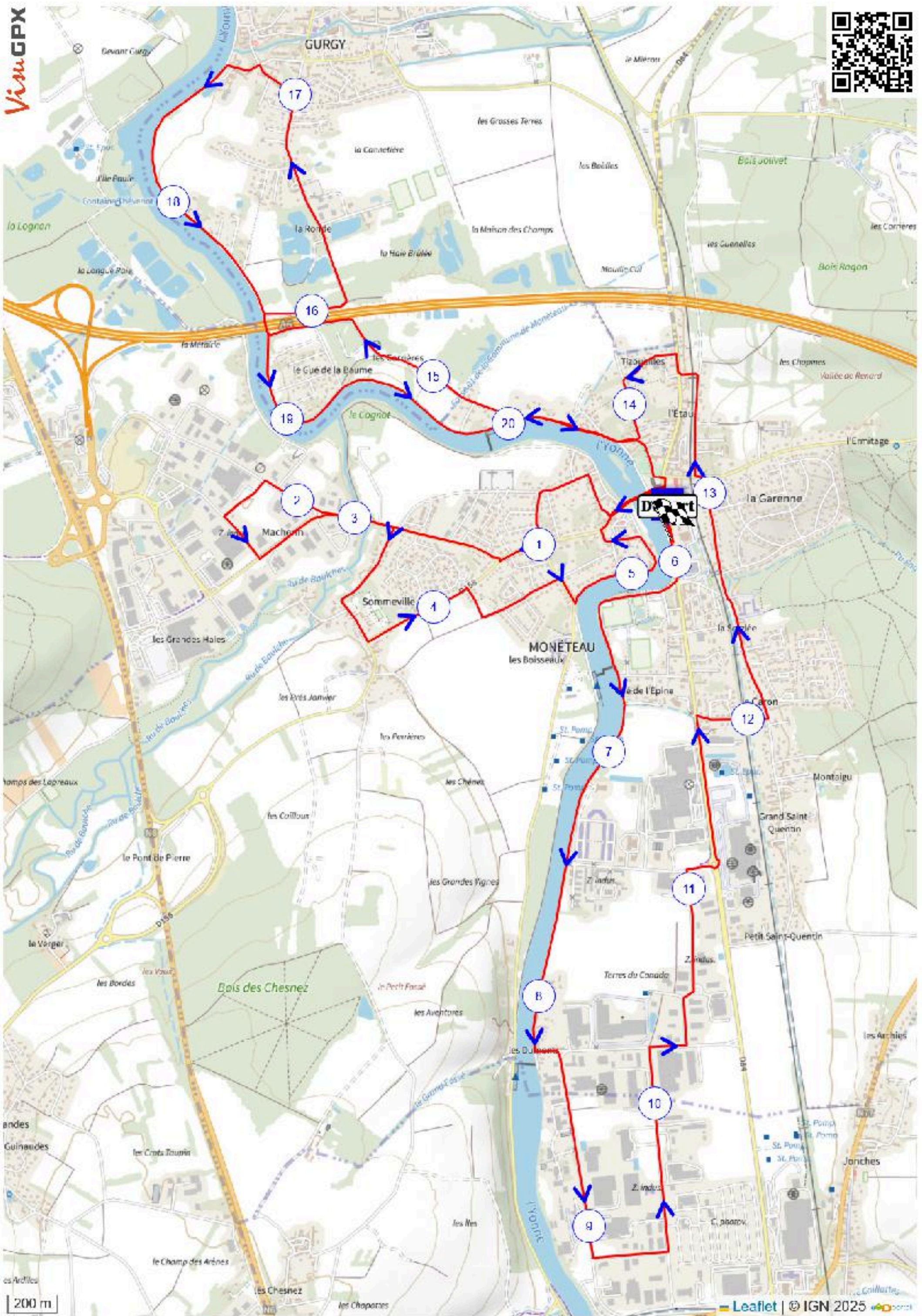
Article 4 :

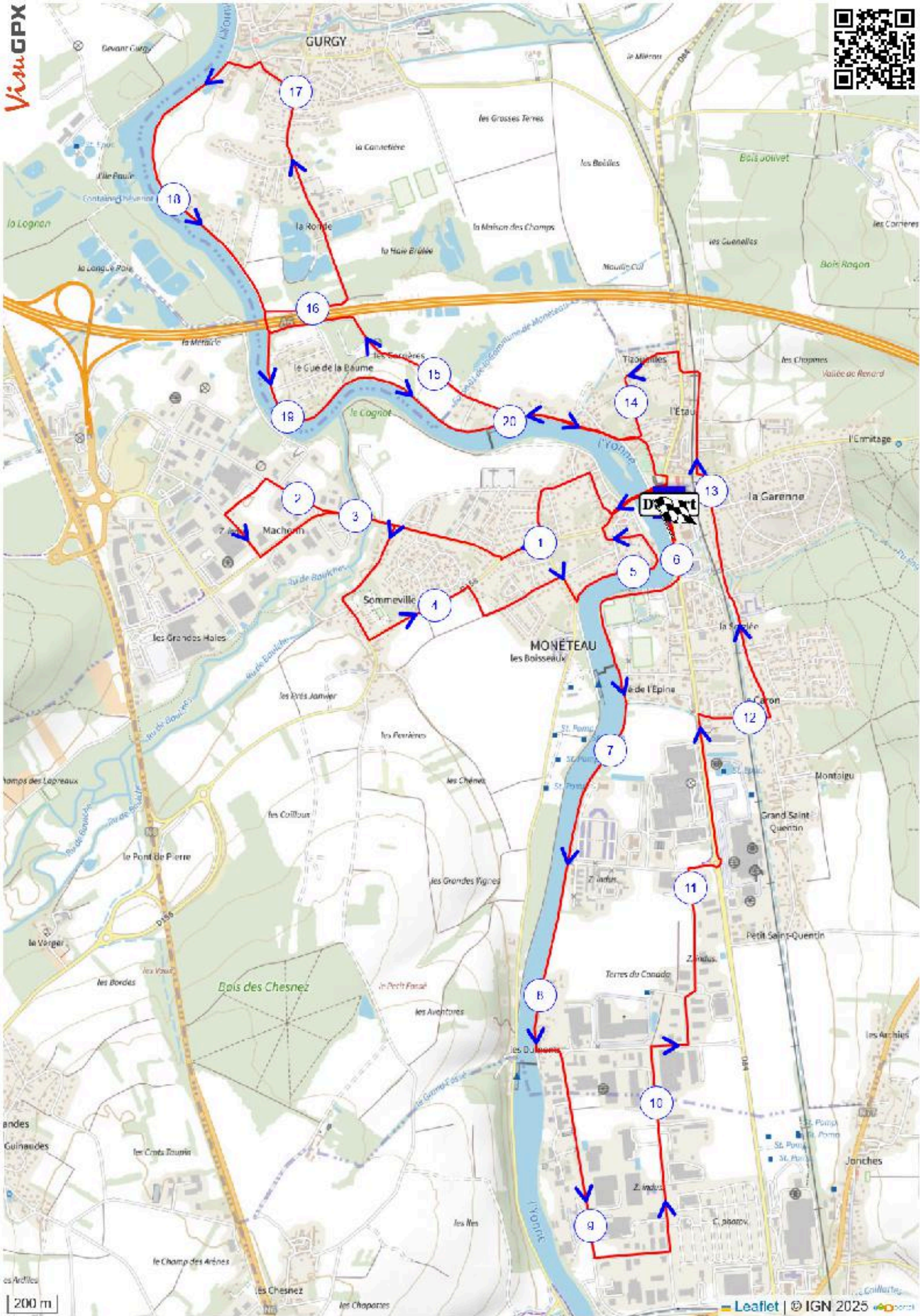
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : AJ MONETEAU, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET





COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AT 0346
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE DE L'ECLUSE
VC N°3 D'AUXERRE À MONÉTEAU

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 25/03/2025 ;
Vu la demande en date du 25/03/2025 émise par AJ MONETEAU demeurant 8 Av. de la Garenne 89470 MONETEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que l'organisation du 30 semi-marathon de Monéteau de l'Amitié et des villes jumelées rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/04/2025

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 27/04/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00 RUE DE L'ECLUSE (VC n°3 d'Auxerre à Monéteau) DE LA BRETELLE D'ACCÈS À LA RN6 jusqu'à LA ROUTE DES CONCHES (limite des communes d'Auxerre et de Monéteau). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 2 :

Les services techniques de la Ville de Monéteau sont chargés de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée à 500m" à l'angle de la rue de l'Écluse et de la rue Guynemer
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de l'Écluse et de la bretelle d'accès à la RN6
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue du chemin du Fossé du Son et de la rue

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AT 0346
VILLE D'AUXERRE

de l'Écluse.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : AJ MONETEAU, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

